

Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 23 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Madame Bernadette GRATON, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Madame Corine PHILIPPE, Monsieur Patrick BIRON, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Philippe BRISEMEUR, Madame Dominique BECAVIN, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Monsieur Christian CHIRON donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Laure MICHOT donne pouvoir à Monsieur Nicolas BERTET, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Youssef KAMLI, Monsieur Bernard GENDRONNEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Dimitri DENELEE donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 novembre 2017

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 octobre 2017

Monsieur le Maire expose :

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2017.

2 – Présentation du nouveau régime indemnitaire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 30 septembre 2010 et du 25 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque liée à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, au prorata du temps travaillé.
- Aux agents contractuels de droit public de catégorie A et B à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présents dans la collectivité au moins six mois en continu, au prorata du temps travaillé.

Chaque cadre d'emplois bénéficiera du nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence de l'Etat.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, est librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Les sommes allouées aux agents sont arrondies à l'euro supérieur.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir discrétionnairement, à titre individuel, jusqu'à ce que l'agent change de poste, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),

- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

En revanche, le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

MODULATION DU RIFSEEP DU FAIT DES ABSENCES

IFSE : En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé longue durée, de congé de grave maladie, la part IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.

En cas de congés annuels, de congé maternité ou pour adoption, de congé paternité, d'accident du travail, de congé pour maladie professionnelle, l'IFSE est maintenue intégralement.

CIA : Le CIA n'est pas versé aux agents absents les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose sur la notion de groupes de fonctions (énumérés à l'article 4) dont le nombre est défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieurs à 1, selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle et l'évolution professionnelle des agents sont appréciées au regard des critères suivants :

	Catégorie	Catégorie	Catégorie
Encadrement	x	x	x
Coordination de projet, de plusieurs services	x	x	non
Diversité (diversité des tâches, des projets et domaines de compétences, métier ou pluri métiers) et /ou complexité du champ d'action	non	x	x
Connaissances requises ; technicité exigée	x	x	x
Autonomie	x	x	x
Conditions de travail : effort physique, conditions météo, exposition aux accidents et de blessures, risque de contagion, public difficile, travail sur bureau partagé, 2 coupures quotidiennes	non	x	x
Impact sur l'image de la collectivité	x	x	x

Responsabilité juridique	x	non	non
Responsabilité financière	x	non	non
Responsabilité juridique/financière/pour la sécurité d'autrui	non	x	x
Variabilité des horaires ; obligation d'assister aux réunions en-dehors du travail/ aux manifestations du WE	x	x	x

ARTICLE 3: MISE EN ŒUVRE DU CIA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Tous les agents appartenant aux groupes de fonctions énumérés dans l'article 4 peuvent prétendre au CIA. Toutefois, le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Il n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel. Le montant est proratisé selon la durée travaillée pendant l'année évaluée.

En cas de changement de groupe de fonctions, notamment du groupe C vers le groupe B ou du groupe B vers le A, en cours d'année l'évaluation annuelle portera sur le poste dont la durée occupée par l'agent sera la plus longue sur l'année N. Le montant du CIA versé sera celui du poste évalué.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle,
- La manière de servir,
- L'atteinte des objectifs.

Ces critères sont appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle.

Au-delà de ces trois critères, une bonification exceptionnelle pourra être versée à la discrétion de l'autorité territoriale à un agent ou à une équipe afin de valoriser des circonstances particulières.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus par la réglementation (montants présentés sur la base d'un taux plein) :

◆ Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds réglementaires
Groupe 1	DGS	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur de pôle	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de service	25 500 €	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission ; expert	20 400 €	3600 €
Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'entité/ d'équipement	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission ; expert ; suppléant du responsable assistant de direction	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable équipe/ équipement ; gestionnaire ; agent exerçant une suppléance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de terrain, agent opérationnel, agent d'exécution, agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €

◆ Filière technique

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'entité/ d'équipement	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission ; expert ; suppléant du responsable, assistant de direction	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable équipe/ équipement ; gestionnaire ; agent exerçant une suppléance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de terrain, agent opérationnel, agent d'exécution, agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable équipe/ équipement ; gestionnaire ; agent exerçant une suppléance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de terrain, agent opérationnel, agent d'exécution, agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €

◆ Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable équipe/ équipement ; gestionnaire ; agent exerçant une suppléance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de terrain, agent opérationnel, agent d'exécution, agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €

◆ Filière culturelle

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable équipe/ équipement ; gestionnaire ; agent exerçant une suppléance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de terrain, agent opérationnel, agent d'exécution, agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €

◆ Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Responsable d'entité/d'équipement ; expert	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Chargé de mission ; suppléant du responsable; assistant de direction	14 650 €	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE : Plafonds annuels réglementaires	Montant du CIA : Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Responsable équipe/ équipement ; gestionnaire ; agent exerçant une suppléance	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de terrain, agent opérationnel, d'exécution, agent de gestion administrative	10 800 €	1 200 €

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRIME DE FIN D'ANNEE (PFA)

La prime instituée au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 est maintenue à titre collectif.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les dispositions du nouveau régime indemnitaire décrites ci-dessus et notamment :
 - décident d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - décident d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
 - décident que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
 - décident que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - Adoption de la garantie de l'emprunt souscrit par Atlantique Habitations auprès du CIL Atlantique pour la construction de 13 logements locatifs sociaux – Le Duetto - 35 rue de Nantes

Monsieur le Maire expose :

Atlantique Habitations entreprend la construction de 13 logements locatifs sociaux situés au « Duetto- route de Nantes ».

Cette opération est financée par 5 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier et un emprunt CIL.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI,
- d'une convention de prêt de la part du CIL.

La garantie de la commune est sollicitée pour l'emprunt suivant :

Prêt CIL 120 000 € TTC

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la Convention de prêt n°101706 en annexe signée entre Atlantique Habitations ci-après l'emprunteur, et le CIL,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 120 000€ souscrits par Atlantique Habitations auprès du CIL, selon les caractéristiques financières suivantes :

Type de prêt	CIL
Montant du prêt	120 000€
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A- 225 points de base
Echéances	Annuelles
Taux de progressivité	-
Différé d'amortissement	1 an

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantique Habitations, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir l'emprunt tel que constitué ci-dessus contracté par Atlantique Habitations,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Adoption de la garantie d'emprunts PLUS – PLAI souscrits par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts de Consignations pour la construction de 13 logements locatifs sociaux – Le Duetto – 35 rue de Nantes

Monsieur le Maire expose :

Atlantique Habitations entreprend la construction de 13 logements locatifs sociaux situés au « Duetto- route de Nantes ».

Cette opération est financée par 5 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier et un emprunt CIL.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI,
- d'une convention de prêt de la part du CIL.

La garantie de la commune est sollicitée pour les emprunts suivants :

Prêt PLAI 403 870 € TTC

Prêt PLAI Foncier 91 550 € TTC
Prêt PLUS 312 419 € TTC
Prêt PLUS Foncier 149 159 € TTC

Le coût total de ces emprunts s'élève à 956 998 €.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 64597 en annexe signé entre Atlantique Habitations ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 956 998 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°64597 constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus contractés par Atlantique Habitations,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

5 - Adoption de la garantie de l'emprunt souscrit par Atlantique Habitations auprès du CIL Atlantique pour la construction de 11 logements locatifs sociaux - Jardins de l'Abbaye – rue des Sables

Monsieur le Maire expose :

Atlantique Habitation entreprend la construction de 11 logements locatifs sociaux situés au « Jardins de l'Abbaye ».

Cette opération est financée par 5 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier et un emprunt CIL.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI,
- d'une convention de prêt de la part du CIL.

La garantie de la commune est sollicitée pour l'emprunt suivant :

Prêt CIL60 000 € TTC

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la Convention de prêt n°101421 en annexe signée entre Atlantique Habitations ci-après l'emprunteur, et le CIL,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 60 000€ souscrits par Atlantique Habitations auprès du CIL, selon les caractéristiques financières suivantes :

Type de prêt	CIL
Montant du prêt	60 000€
Durée totale du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A – 225 points de base
Echéances	Annuelles
Taux de progressivité	-
Différé d'amortissement	1 an

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Atlantique Habitations, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du CIL, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Atlantique Habitations pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir l'emprunt tel que constitué ci-dessus contracté par Atlantique Habitations,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 - Adoption de la garantie des emprunts PLUS – PLAI souscrits par Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour la construction de 11 logements locatifs sociaux - Jardins de l'Abbaye – rue des Sables

Monsieur le Maire expose :

Atlantique Habitation entreprend la construction de 11 logements collectifs sociaux situés au « Jardins de l'Abbaye ». Cette opération est financée par 5 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier et un emprunt CIL.

Ce dossier a fait l'objet :

- d'une demande d'accord de principe de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les emprunts PLUS et PLAI,
- d'une convention de prêt de la part du CIL.

La garantie de la commune est sollicitée pour les emprunts suivants :

Prêt PLAI	331 036 € TTC
Prêt PLAI Foncier	81 557 € TTC
Prêt PLUS	349 581 € TTC
Prêt PLUS Foncier	143 191 € TTC

Le coût total de ces emprunts s'élève à 905 365 €

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n°65005 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 905 365 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°65005 constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus contractés par Atlantique Habitation,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

7 - Adoption de la garantie des emprunts PLUS – PLAI souscrits par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements sociaux – Lotissement le Moulin Olive - rue du Pays de Retz

Monsieur le Maire expose :

Aiguillon Construction entreprend l'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 10 logements sociaux situés au « lotissement le Moulin Olive - rue du Pays de Retz ».

Cette opération est financée par 4 emprunts : un emprunt PLAI, un emprunt PLAI foncier, un emprunt PLUS, un emprunt PLUS Foncier.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande d'accord de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le coût total de ces emprunts s'élève à 1 394 200 € et la garantie de la commune est sollicitée sur l'ensemble de l'opération :

Prêt PLAI	285 200 € TTC
Prêt PLAI Foncier	146 000 € TTC
Prêt PLUS	626 000 € TTC
Prêt PLUS Foncier	337 000 € TTC

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 67537 en annexe signé entre Aiguillon Construction ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 394 200 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°67537 constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus contracté par Aiguillon Constructions,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

8 – Adoption des tarifs 2018

Marie Anne DAVID expose :

L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 % sauf pour les panneaux publicitaires dont les tarifs sont déterminés en relation avec les associations et les photocopies dont les tarifs sont réglementés.

Enfin, nous proposons la suppression des tarifs de location de la salle du Vieux Pressoir pour 1 jour et demi car nous n'avons plus de contraintes pour une location dès le samedi matin.

			TARIFS 2017	PROPOSITION TARIFS 2018
Caution			400 €	400 €
Salle des fêtes				
Particuliers	Commune	½ journée	129 €	131,50 €
	Hors commune	9h/15h ou 15h/2h	168 €	171,50 €
	Commune	1 journée 9h/2h	207 €	211 €
	Hors commune		353,50 €	360,50 €
	Commune	Forfait 2 jours	336 €	342,50 €
	Hors commune		560,50 €	571,50 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	336 €	342,50 €
	Hors commune		560,50 €	571,50 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	342 €	349 €
	Hors commune		526 €	536,50 €
	Commune	Bar seulement	71 €	72,50 €
	Hors commune		71 €	72,50 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit	Gratuit
	Commune (association d'intérêt local)	1 journée	150,50 €	153,50 €
	Hors commune		241 €	246 €
Entreprises, organes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	149,50 €	152,50 €
	Hors commune		241 €	246 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			72 €	73,50 €
Ménage			178 €	181,50 €
Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)				
Particuliers	Commune	½ journée	124 €	126,50 €
	Commune	9h/15h ou 15h/2h		
	Commune	1 journée 9h/2h	190 €	194 €
	Commune	Forfait 2 jours	311 €	317 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	311 €	317 €
Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	331 €	337,50 €	
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit
Entreprises, organes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	122 €	124,50 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			29 €	29,50 €
Ménage			118,50 €	121 €

Salles du 3 ^{ème} Lieu : Boîte à Voyages, Boîte à Chansons				
Associati	Commune (associati d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32 €	32,50 €
Entrepris organismes p but non luc associations n pas d'intérêt	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	32 €	32,50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32 €	32,50 €
Salle du 3 ^{ème} Lieu : Boîte à Couleurs				
Associati	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	52,50 €	53,50 €
Entreprises, organ privés à but non luc associations n'aya d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	52,50 €	53,50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	52,50 €	53,50 €
Salles du 3 ^{ème} Lieu : Boîtes à Idées 1 ou 2				
Associati	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32 € 1 boîte 52,50 € 2 boît	32,50 € 1 bo 53,50 € 2 boît
Entrepris organismes p but non luc associations n pas d'intérêt	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	32 € 1 boîte 52,50 € 2 boît	32,50 € 1 bo 53,50 € 2 boît
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	32 € 1 boîte 51,50 € 2 boît	32,50 € 1 bo 53,50 € 2 boît
Salle du 3 ^{ème} Lieu : Boîte à Musiques				
Associati	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	84,50 €	86 €
Entreprises, organismes priv non lucratif, associations n'a pas d'intérêt loc	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	84,50 €	86 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	105 €	107 €
Salle du Vieux Pressoir				
Particuliers	Commune	Demi-journée 9h-15h ou 15h-21h	91 €	93 €
	Commune	Journée : 9h-21h	151,50 €	154,50 €
Particuliers	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	34 €	34,50 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	34 €	34,50 €
	Commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	43,50 €	
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	43,50 €	

	Commune	Exposition 2 jours	57,50 €	58,50 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	57,50 €	58,50 €
Association	Commune	Exposition, réunion, assemblée générale	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	34 €	34,50 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	43,50 €	
	Hors commune	Exposition 2 jours	57,50 €	58,50 €
Entreprises, organismes privés but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	84,50 €	86 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	84,50 €	86 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			25 €	25,50 €
Ménage			59,50 €	60,50 €
Salle Gatién				
Entreprises, organismes privés but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion de 300 à 400 personnes	566,50 €	578 €
	Hors commune	Réunion de 300 à 400 personnes	566,50 €	578 €
Aire de Loisirs				
Journée			67,50 €	69 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			17,50 €	18 €
Intervention du personnel communal				
Forfait de nettoyage			59,50 €	60,50 €
Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)			34 €	34,50 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)			29 €	29,50 €
Cimetière				
Concession 10 ans			178 €	181,50 €
Concession 20 ans			301 €	307 €
Caveaux cimetière 2 places			981 €	1000,50 €
Caveaux cimetière 1 place			490 €	500 €
Columbarium (cave et urne)			492 €	502 €
Droit de place				
Le mètre linéaire			1,40 €	1,45 €
Le mètre linéaire avec électricité			1,50 €	1,55 €
Droit mini < 3m			3,20 €	3,25 €
Trimestre sans électricité: le mètre linéaire			10,30 €	10,50 €
Trimestre avec électricité: le mètre linéaire			12,80 €	13,10 €
Forfait camion outillage			59 €	60 €
spectacle de marionnettes : la journée			31 €	31,50 €
Spectacle de cirque : la journée			44,50 €	45,50 €
Divagation d'animaux				
Frais de capture / Chiens ou Chats			60,40 € la semaine 84,80 € le week-end	61,50 € la semaine 86,50 € le week-end
Frais de capture / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)			92,50 € la semaine 129 € le week-end	94,50 € la semaine 131,50 € le week-end
Frais de fourrière / jour pour Chiens ou Chats			12,40 €	12,60 €

Frais de fourrière / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	19,50 €	20 €
Nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilées		
Petits déchets sur points tris de collecte sélective (sacs poubelles, cartons, végétaux, etc...)	46,50 €	47,50 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, inférieur à 1m ³	79 €	80,50 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, supérieur à 1m ³	105 €	107 €
Par M ³ supplémentaire	105 €	107 €
Vente		
Verres / 6	12,50 €	12,75 €
Photocopies documents administratifs communicables	0,20 €	0,20 €
Autres photocopies liées à l'établissement d'un dossier administratif	0,40 €	0,40 €
Urbanisme		
Reproduction du dossier intégral du Plan Local d'Urbanisme	405 €	413 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1 ^{ère} an 150 € les su	110 € la 1 ^{ère} an 150 € les su
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	50 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	200 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	400 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	150 €	150 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la réactualisation des tarifs municipaux citée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2018,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

9 - Convention de partenariat avec l'AREJ pour le Comité de jumelage

Marie Anne DAVID expose :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention de jumelage qui vient définir le rôle de chacun des acteurs du jumelage, la composition du Comité de jumelage et les modalités de financement de ces activités. Cette convention permettait notamment d'assurer au Comité de jumelage un financement régulier basé sur le versement d'une dotation globale forfaitaire calculée sur la base du nombre d'habitants.

L'article 8 de cette convention stipule : « Dans le but de donner au Comité de Jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole, et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la Commune versera, chaque année, au Comité de Jumelage, une dotation globale forfaitaire.

Le montant de cette dotation, calculé sur la base d'une contribution par habitant, sera inscrit au budget primitif de la commune. La contribution par habitant est fixée à 0,55 €.

Le nombre d'habitants à retenir sera celui figurant au dernier recensement officiellement publié (Recensement 2013, source Insee : 5640 habitants). En cas d'augmentation notable du nombre d'habitant entre deux recensements, la municipalité pourra décider de majorer ou de minorer le montant de la dotation d'un pourcentage correctif.

La dotation sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte-tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire. »

L'article 9 de cette même convention vient préciser la destination de cette dotation globale forfaitaire : « La dotation forfaitaire est destinée notamment à couvrir :

- les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au Comité de jumelage en vertu du présent protocole ;
- l'aide aux jeunes et aux associations locales à l'occasion de leurs déplacements dans le cadre des échanges et activités de jumelage ;
- les frais de promotion des jumelages ;

- les frais de déplacements de trois personnes (membres du comité de jumelage), au maximum, se rendant dans l'une des villes jumelles pour participer à une réunion annuelle de travail (sur la base du tarif deuxième classe des chemins de fer). »

Or, le premier bilan des comptes présentés par le Comité de jumelage fait apparaître un déficit important, malgré une gestion rigoureuse des dépenses. Il semble donc que le montant de la contribution fixé à 0,55 cts/habitant ne corresponde pas aux dépenses nécessaires à l'organisation de rencontres relatives aux deux jumelages que la commune a engagés avec les communes de Brockenhurst en Angleterre et Pont Saint Martin en Italie.

Les membres du conseil municipal par 24 voix pour et 5 abstentions :

- fixent le montant de la contribution par habitant à 0,89 €/habitant,
- approuvent la convention jointe modifiée sur cette base,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

10 - Acquisition partielle de la parcelle A 1709 sise au lieu-dit "les Rairies"

Bernadette GRATON expose :

Le sentier de randonnée nommé « circuit de l'Ognon » aurait dû être homologué en catégorie 1 (schéma départemental des randonnées) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (moins de 30% d'enrobé).

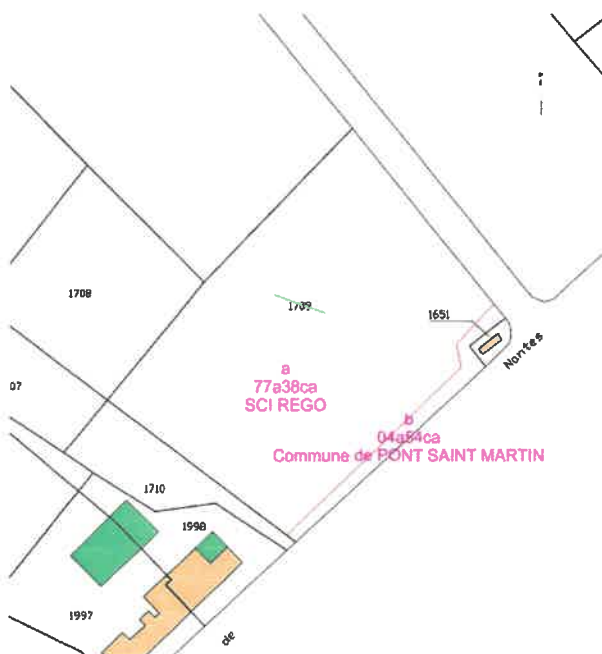
Cependant, pour des questions de sécurité en raison du manque de visibilité lors de la traversée de la RD65 au lieu-dit « les Rairies », le sentier est aujourd'hui unidirectionnel et classé en catégorie 2 (itinéraire dit de « territoire ») au PDIPR.

Afin d'améliorer la visibilité et donc la sécurité des randonneurs, la commune souhaite déplacer le point de traversée en face du magasin la « Prairie des saveurs ». Cette modification du tracé permettra le classement du chemin de randonnée en catégorie 1 avec à la clé une meilleure valorisation du circuit au niveau départemental et des aides plus importantes.

Pour atteindre ce point, les randonneurs doivent longer la RD65 entre le chemin des Loreaux et le magasin la « Prairie des saveurs » en marchant à l'intérieur de la parcelle A 1709 afin de rester à distance de la route départementale.

La pérennisation de ce nouveau tracé nécessite donc l'acquisition partielle de la parcelle A 1709.

Suite au bornage et mesurage du géomètre, la superficie à acquérir de la parcelle A1 709 est de 454 m² (voir plan d'arpentage ci-dessous).



Le prix du foncier agricole (zonage A au PLU) est estimé à 0,40 €/m² sur cette partie de la commune.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Les membres du conseil municipal par 23 voix pour et 6 contre :

- approuvent l'acquisition partielle de la parcelle A 1709 (p) d'une superficie totale estimée à 454 m² au prix de 0,40 € le mètre carré hors frais d'acte notarié et de bornage à la charge de la commune,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 - Acquisition foncière dans le cadre du projet du Marais de l'île – Parcelle AH 188

Bernadette GRATON expose :

Depuis octobre 2016, la commune de Pont Saint Martin s'est engagée dans la mise en œuvre du projet dit du « Marais de l'île ». Ce projet a pour objectifs de préserver, restaurer et valoriser le marais de l'île et les rives de l'Ognon situés en aval du bourg de Pont Saint Martin. Cette zone humide s'inscrit dans le prolongement naturel du lac de Grand-Lieu. A ce titre, le marais est un espace protégé compris dans les périmètres Natura 2000. Cet espace naturel et agricole à la topographie originale est aujourd'hui principalement composé de prairies humides, de roselières et de boisements.

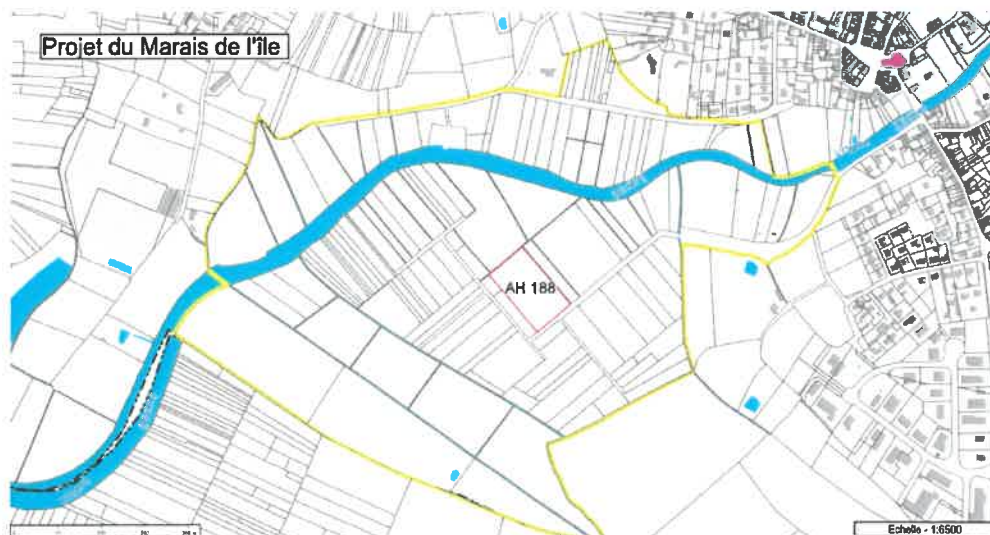
Depuis plusieurs années, on constate une dégradation du marais principalement liée à la fermeture du milieu suite à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles mais aussi à l'apparition de nouvelles menaces (plantes exotiques envahissantes, dépôts sauvages, etc.). Face à ce constat, la commune souhaite mettre en place un plan de gestion écologique et permettre un retour de l'agropastoralisme dans le marais. En parallèle, la commune désire favoriser la découverte de ce site remarquable dans le respect de sa biodiversité et des usages traditionnels.

Dans ce contexte, la maîtrise foncière du site est un facteur déterminant pour la réussite du projet. Le périmètre d'étude couvre 52 ha répartis en 129 parcelles. 17 parcelles appartiennent actuellement à la commune soit 5 ha. La commune a transmis par courrier une proposition d'achat à l'ensemble des propriétaires entre mars et juin 2017. Par ailleurs, la commune a signé une convention opérationnelle d'intervention foncière avec la SAFER le 3 juillet 2017 pour l'accompagner dans cette démarche.

Lors du conseil municipal du 19 octobre 2017, la commune a délibéré pour l'acquisition de 42 parcelles.

Suite à l'accord de principe du propriétaire, il est proposé l'acquisition de la parcelle AH 188 située dans le périmètre du projet.

Le prix d'achat proposé par la commune est de 0,60€/ m² pour les parcelles de boisements spontanés (friches).



Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la convention opérationnelle d'intervention foncière avec la SAFER le 3 juillet 2017 signée entre la SAFER et la commune de Pont Saint Martin en date du 3 juillet 2017

Vu l'inscription au budget 2017 des crédits nécessaires à l'acquisition,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent l'acquisition foncière de la parcelle AH 188 d'une superficie totale de 10 808 m² au prix de 6 484,80 € hors frais d'actes notariés à la charge de la commune
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalité de mise à disposition du public

Christophe Legland expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 octobre 2013, modifié le 20 novembre 2014 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 7 juillet 2017.

Il convient de procéder à une modification simplifiée n°2 du document d'urbanisme communal afin d'effectuer :

- des modifications de certains articles du règlement du PLU et l'ajout d'un sommaire au règlement,
- des corrections d'erreurs matérielles sur les plans de zonage,
- une modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des jardins du bourg,
- une mise à jour d'emplacements réservés.

Le projet de la modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 26 décembre 2017 au 26 janvier 2018 inclus, soit pour une durée d'un mois et sera consultable pendant toute cette période :

- En mairie, aux heures d'ouverture de la mairie, soit :
 - le lundi – mercredi et jeudi de 8h45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00,
 - le mardi de 8h45 à 12h15,
 - le vendredi de 8 h45 à 16h15,
 - le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Sur le site internet de la commune. Ce document sera librement téléchargeable.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra s'exprimer :

- Sur le site de la commune, rubrique contact,
- Sur un registre ouvert en mairie,
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.

De plus, un avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis sera également publié dans une édition de la presse locale, dans le bulletin municipal « Vue du Pont » et sur le site internet de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis PPA et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, la délibération approuvant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vu l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée n°2 du PLU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2002 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU, en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU et en date du 7 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 15 novembre 2017.

Les membres du conseil municipal par 28 voix pour et 1 abstention :

- approuvent les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme comme exposé ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

13 - Prescription de la révision allégée n° 1 du PLU relative aux zones humides – Modalité de concertation

Christophe Legland expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 10 octobre 2013, modifié le 20 novembre 2014 et a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 7 juillet 2017.

Il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une procédure de révision allégée, afin de permettre la mise à jour des zones humides identifiées aux documents graphiques du PLU.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- Mise à jour de la connaissance des zones humides sur les plans de zonage au regard des dernières études réalisées : légère réduction du tramage de zones humides suite à de récentes expertises qui ont démontré leur absence et ajout d'un tramage pour la nouvelle zone humide identifiée dans le cadre des études liées à l'extension de la zone d'activités de Viais,
- Prise en compte spécifique de la zone humide de la zone d'activités de Viais avec une traduction réglementaire adaptée (zonage N) pour permettre sa protection au regard du dossier réalisé au titre de la loi sur l'eau.

Afin de faire évoluer le PLU sur les points visés, il y a lieu de prescrire une révision allégée du document en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées ont en effet uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des milieux naturels liée à la présence de zones humides, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Conformément aux dispositions de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée sera soumis à évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'organiser une concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées.

Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision allégée n° 1, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de concertation suivantes :

- Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision allégée,
- Mise à disposition du public d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public,
- Information dans le bulletin municipal « vue du Pont » ainsi que dans un journal diffusé dans le département invitant les personnes intéressées à venir consulter les documents en mairie,
- Insertion d'un article sur le site internet de la commune reprenant le projet de révision allégée.

Le bilan de cette concertation sera soumis, en même temps que l'arrêt du projet de révision, à délibération d'un prochain conseil Municipal. Le dossier fera ensuite l'objet d'un examen conjoint par l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA) suivi d'une enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, elle sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- au Président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- au Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz,
- au Président du Centre régional de la propriété forestière des Pays de Loire,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes/St-Nazaire,
- au Président de la Chambre des Métiers et d'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la communauté de communes de Grand Lieu,
- au Président du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu,
- à l'Institut National des Appellations d'Origine Controlée,
- aux Maires des communes limitrophes.

Vu l'exposé des objectifs poursuivis par la procédure de révision allégée n°1 du PLU,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2002 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-34 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Retz approuvé en date du 28 juin 2013 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2013 approuvant le PLU, en date du 20 novembre 2014 approuvant la modification n° 1 du PLU et en date du 7 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 15 novembre 2017.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prescrivent la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision, tels que développés ci-dessus,
- fixent les modalités de concertation, détaillées ci-dessus, afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

14 - Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal par délibérations du 17 avril 2014 et du 15 septembre 2016, a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,

Considérant que ce compte-rendu est assurée à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Marchés Publics			
<i>date</i>	<i>Tiers</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant TTC</i>
17/07/2017	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	Remplacement du serveur principal de la Mairie	43 335,00
17/07/2017	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	Maintenance du serveur	8 964,00
Commandes			
04/10/2017	CREASIT	Réunion accompagnement - Charte graphique sur mesure	3 285,00
05/10/2017	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	Mairie - Acquisition matériel informatique	2 940,00
05/10/2017	LE QUELLEC PAYSAGES	Pose d'une clôture	3 174,00
06/10/2017	EUROFEU	Bâtiments - Renouvellement extincteurs + de 10 ans	2 188,32
06/10/2017	IMPRIMERIE DU BOCAGE SA	Impression Vue du Pont - Juin 2017	1 065,90
06/10/2017	CENTRE D'ANIMATION EN PAYS DE LOIRE	Participation à semaine de l'Environnement - Conception outils animations	1 152,00
06/10/2017	VEOLIA EAU	ITV rue de Nantes et rue du Pays de Retz - Inspections télévisées	1 958,40
06/10/2017	THERMIQUE DE L'OUEST	Salle des Fêtes - Remplacement pompe chaudière	2 717,03
09/10/2017	POLLENIZ	Lutte collective rongeurs aquatiques - du 19 juin au 7 juillet 2017	1 083,00
09/10/2017	FEDERATION FAMILLES RURALES 85	Projection cinéma du 1er septembre 2017	2 084,88
11/10/2017	FCF FIDELIA CONSULTING FRANCE	Mission assistance administrative pour diag voirie	1 260,00
11/10/2017	LACROIX SIGNALISATION	Achat radar pédagogique standard	2 067,14
11/10/2017	EDMS	Relevé de voirie	3 154,44
11/10/2017	EDMS	Diagnostic de signalisation de police	4 772,40
11/10/2017	ART-DAN	Terrain stabilisé - Analyse granulométrique	1 020,00
11/10/2017	DESLANDES	Achat produits d'entretien	1 229,68
11/10/2017	AMAZIN'GOSPEL	Concert Gospel + déplacement	1 250,00
11/10/2017	OUEST AGRI	Acquisition fourche pour tracteur	1 516,80

11/10/2017	GUESNEAU SERVICES PROPRETÉ	Intervention entreprise	1 878,00
11/10/2017	POLO SARL	Travaux de serrurerie des bâtiments	2 068,80
11/10/2017	AKZO NOBEL DISTRIBUTION	Achat peinture travaux été	2 282,47
11/10/2017	CREASIT	Création site internet - Charte graphique sur mesure	3 285,00
11/10/2017	THERMIQUE DE L'OUEST	Travaux plomberie / chauffage École Maternelle	3 499,82
12/10/2017	SOCOLEC	Conformités électriques divers bâtiments	1 870,49
17/10/2017	VEOLIA EAU CIE DES EAUX	Jardins familiaux - Branchement assainissement - Résidence d	2 316,90
17/10/2017	VERRIER MAJUSCULE	Fournitures	2 420,42
17/10/2017	SCE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT	Réalisation schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de son plan de zonage	4 068,00
17/10/2017	NOVADAL	Cavernes cimetière Paysager - Fabrication et livraison de 10 cavernes	4 644,97
17/10/2017	ACCES ATLANTIQUE	Rue de la Tête des Landes - Travaux de signalisation	7 308,00
18/10/2017	LIBRAIRIE LES ENFANTS TERRIBLES	Achat de livres jeunesse	1 200,00
18/10/2017	BODIN	Aménagement VRD	9 793,28
18/10/2017	GROUPE MONITEUR	Annonce	1 188,00
18/10/2017	CDG 44	Honoraires - mission archiviste	1 675,80
18/10/2017	CDG 44	Honoraires - mission archiviste	2 821,50
18/10/2017	BODIN	Rue de la Planche au Bouin - Création plateau surélevé	14 211,00
24/10/2017	GP2S	Gardiennage Festival Photo	1 168,84
24/10/2017	THERMIQUE DE L'OUEST	Fourniture et pose d'une chaudière / Bureau de Poste	4 472,68
25/10/2017	ATLANTIQUE AUTOMATISMES OCEAN	Motorisation porte d'entrée Médiathèque	3 590,40
25/10/2017	FINANCE ACTIVE	Journée d'accompagnement	1 800,00
26/10/2017	LEONE SIGNALISATION	Fourniture panneaux de voirie	1 206,14
27/10/2017	MOINARD	CTM - Alimentation électrique de la serre	4 710,46
27/10/2017	AUBIN SARL	Ecoles + Maison de l'Enfance - volets roulants	7 802,87